

Bilan annuel 2020 des accords d'entreprises

Contribution de la Dreets – UD de l'Indre au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2020 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2019.

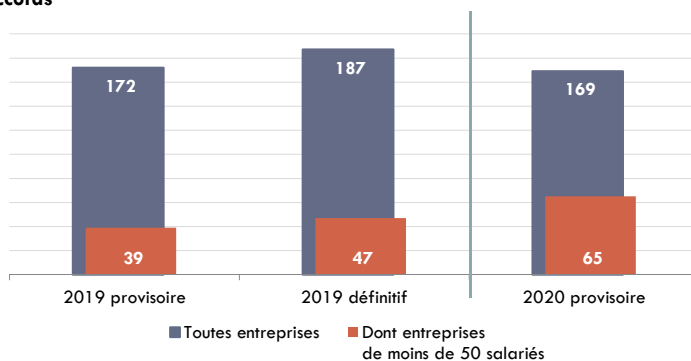
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2019 provisoire	2019 définitif	2020 provisoire	2019 provisoire	2019 définitif	2020 provisoire
Accords	172	187	169	39	47	65
Accords	138	149	142	29	35	54
Avenants	34	38	27	10	12	11
Autres textes	36	44	56	21	26	21
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	23	30	30	17	22	9
Dénonciations d'un accord	s	s	-	s	s	s
Désaccords (procès verbal)	8	8	12	s	s	s
Adhésions	s	s	7	s	s	7
Total des textes déposés	208	231	225	60	73	86

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese

Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2020) représente 75% du total des textes déposés ; c'est 76% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 38% des accords ont été signés en 2020 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Epargne salariale	66	27%	60	26%	31	60%	36	43%
Salaires / rémunérations	48	20%	37	16%	6	12%	8	10%
Durée du travail / repos	40	16%	52	23%	11	21%	21	25%
Egalité professionnelle femmes-hommes	18	7%	9	4%	-	0%	-	0%
Droit syndical et représentation du personnel	31	13%	7	3%	s	2%	-	0%
Emploi / GPEC	13	5%	12	5%	s	2%	s	5%
Conditions de travail	12	5%	7	3%	-	0%	s	4%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	s	s	6	3%	s	2%	s	1%
Autres	12	5%	41	18%	s	2%	11	13%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2020, base définitive 2019

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2020

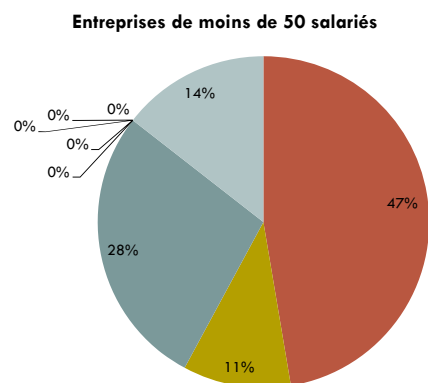
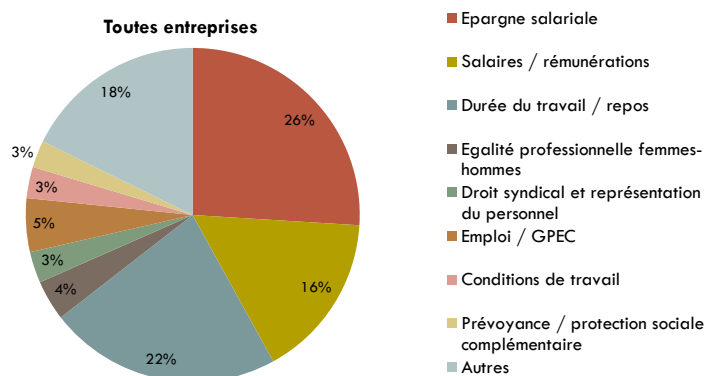


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	61	33%	59	35%	31	66%	36	55%
Autres accords	126	67%	110	65%	16	34%	29	45%
Total	187	100%	169	100%	47	100%	65	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2020, base définitive 2019

En 2020, 29 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 12 dans celles de moins de 11 salariés, 4 dans celles de 11 à 20 salariés, et 13 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 29 accords ont été déposés par 27 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2019. Les données pour 2020 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2019.

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	115	91%	89	81%	7	44%	13	45%
Accords signés par des élus du personnel	6	5%	7	6%	s	25%	s	7%
Accords par Ratification au 2/3	5	4%	14	13%	s	31%	14	48%
Total	126	100%	110	100%	16	100%	29	100%

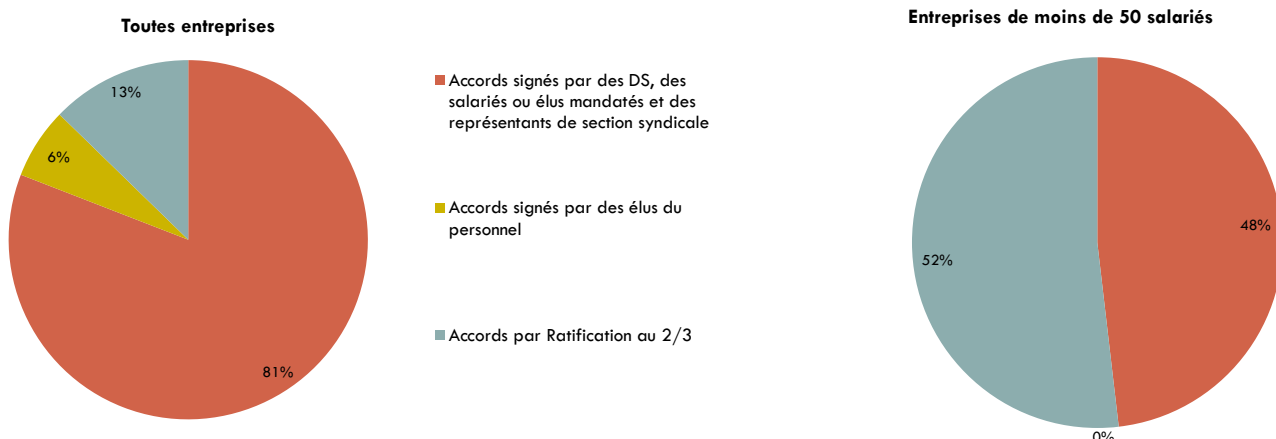
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreet - Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2020, base définitive 2019

Dans l'ensemble des entreprises, 13 accords ont été signés en 2020 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

14 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 12 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2020 selon leur mode de conclusion



Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 26 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 87%.
- La CGT a signé 37 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 86%.
- La CFE-CGC a signé 10 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 91%.
- FO a signé 20 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 95%.
- La CFTC a signé 13 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 93%.
- L'UNSA a signé moins de 4 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2017
	2019 définitif	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	2020 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	75	49	45%	6	8	28%	19%
Transports et entreposage	12	22	20%	s	10	34%	5%
Activités de services administratifs et de soutien	12	10	9%	-	s	3%	4%
Activités immobilières	5	7	6%	-	-	0%	1%
Santé humaine et action sociale	11	7	6%	s	-	0%	17%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	-	5	5%	-	s	10%	14%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	s	s	3%	-	s	3%	2%
Construction	s	s	2%	s	s	7%	6%
Hébergement et restauration	-	s	2%	-	s	7%	3%
Activités financières et d'assurance	-	s	1%	-	-	0%	2%
Autres activités de services	s	s	1%	s	s	3%	3%
Enseignement	-	s	1%	-	s	3%	6%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Administration publique	s	-	0%	-	-	0%	13%
Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	0%	-	-	0%	2%
Arts, spectacles et activités récréatives	s	-	0%	s	-	0%	1%
Industries extractives	-	-	0%	-	-	0%	0%
Information et communication	-	-	0%	-	-	0%	1%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	-	-	0%	-	-	0%	0%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	-	-	0%	-	-	0%	1%
Total	126	110	100%	16	29	100%	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese; Insee, Flores 2017 pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 45% des accords signés en 2020 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 28% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 19% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 86 % des accords signés en 2020 dans le département, et 66 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Transports et entreposage, Activités de services administratifs et de soutien, Activités immobilières, et Santé humaine et action sociale. Ces secteurs concernent 46 % des salariés du département.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés 2017
	2019 définitif	2020 provisoire	2019 définitif	2020 provisoire		
Metallurgie	30	15	s	s	189	5 858
Batiment	s	s	s	s	592	2 656
transports routiers et activités auxiliaires du transport	9	12	s	9	156	2 618
commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	0	0	0	0	64	2 299
travail des étb. et services personnes inadaptées et handicap.	6	s	s	s	62	1 889
services de l'automobile (commerce et réparation ...)	0	s	s	s	299	1 634
hôtels, cafés, restaurants (HCR)	s	s	s	s	281	1 211
travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage...	s	s	s	s	21	1 151
exploitations polyculture, élevage et CUMA Indre	0	0	0	0	523	874
fédération nationale des associations familiales rurales (FNAFR)	0	0	0	0	163	865
plasturgie (transformation des matières plastiques)	10	8	0	0	14	745
Aide, accompagnement, soins et services à domicile	s	0	0	0	24	738
entreprises de distribution en chaussure, jouet, textile...	s	s	0	0	9	651

* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese ; Insee, Base tous salariés pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 15 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Metallurgie. Dans le département, cette branche couvre 5858 salariés et 189 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.